



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juin 2016

L'an deux mille seize et le vingt-trois juin à vingt-heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - COMBES (Suppléant) - DEGLISE - DELOUVRIER - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER.

Mme Evelyn FADDI a donné procuration à M. Jean-François TACCONE.

N° 2016/54

**Objet : Attribution du marché à bons de commande pour la fourniture de liants
2016-2017-2018-2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la passation d'un marché de travaux à bons de commande pour la fourniture de liants,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 02/05/2016,

Vu la proposition transmise,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le lundi 7 juin 2016 a analysé la proposition transmise en tenant compte du prix des prestations et de leur valeur technique.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu comme étant la mieux-disante la société C 3 L domiciliée ZI de Mélou 15 rue de Mélou 81100 CASTRES selon les prix unitaires indiqués ci-dessous :

Prix H.T. à la tonne			
Livré sur site de Lautrec		Pris sur site de production	
65 %	69 %	65 %	69 %
315.00	328.00	305.00	318.00

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir la société C 3 L pour la fourniture de liants en fonction des prix proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue le marché de fourniture de liants pour 2016-2017-2018-2019 à la société C 3 L,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Voirie.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 23 juin 2016.

Le Président,

Raymond GARDELLE

